SOUS-PRÉFECTURE

0 6 JUIL. 2021

SOUS-PRÉFECTURE 01/08.06.2021 0 6 JUIL. 2021

EXTRAIT

D'ISSOIRE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CAUNT MICTORIA DIMITERE

DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 8 juin à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 4

Présents: MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Laurent DAVID (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Tenue de la séance à huis clos

Monsieur le Maire rappelle que les séances des conseils municipaux sont publiques mais que l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de se réunir à huis clos si cela est justifié avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour est inscrit *La présentation pour avis du permis de construire pour un projet agricole à Rocheromaine*. Ce dossier de permis de construire étant en cours d'instruction, sa communication ne peut avoir lieu que lorsque l'administration a statué sur la demande. Tant que la décision n'est pas intervenue, les documents ont un caractère préparatoire au sens du deuxième alinéa de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration et échappent donc provisoirement au droit d'accès. Dès lors, Monsieur le Maire propose de voter le huis clos.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

 Décide que la séance du conseil municipal sera tenue à huis clos étant donné que la demande de permis de construire à l'ordre du jour est en cours d'instruction et échappe provisoirement au droit d'accès.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

FRANÇOIS GORY

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Sous-préfecture, le Dé (LT.1.2.1.) et de la publication, le QG (LDT.1.2.4.) Le Maire,

Le Maire,

François GORY

SOUS-PRÉFECTURE

0 6 JUIL. 2021

DISSORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNE** DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 8 juin à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Reçu à la Sous-Préfecture à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire. d'ISSOIRE, le

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents: 10 Votants: 11

Pour: 11



2 2 JUIL. 2021

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Laurent DAVID (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Présentation pour avis d'une demande de permis de construire pour un projet agricole à Rocheromaine

Monsieur le Maire présente la demande de permis de construire n° 06340121V0005 déposée le 28 mai dernier en mairie par le GFA ESTIVAUX. Il s'agit d'un projet de construction d'une stabulation avec fromagerie, séchage en grange, hangar à matériel et panneaux photovoltaïques d'une surface de 2541 m², sur les parcelles ZP 45, 46, et 47 sises à Rocheromaine.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet qui a déjà donné lieu : au refus de deux certificats d'urbanisme opérationnels déposés par les porteurs de projet ainsi qu'à une réunion de présentation du projet aux habitants de Rocheromaine et aux élus de Saint-Victor, à la demande des porteurs de projet. Monsieur le Maire indique également qu'une pétition a été mise en place par les habitants de Rocheromaine (habitants permanents et résidents secondaires) qui craignent des nuisances visuelles, sonores et olfactives et demandent, à la majorité des signataires, un déplacement du projet vers une autre parcelle appartenant aux porteurs de projet, la parcelle ZR n° 3.

Le Maire rappelle les raisons du refus des certificats d'urbanisme. Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Considérant l'attractivité et les retombées touristiques et financières que peut apporter ce projet à la commune de Saint-Victor-la-Rivière ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'installations de nouvelles exploitations agricoles depuis longtemps sur le territoire communal ;

Considérant que, après étude par les porteurs de projet, la solution de déplacement du bâtiment sur la parcelle ZR n° 3, n'est pas envisageable en raison des coûts supplémentaires et des contraintes techniques qu'elle impliquerait ;

Considérant que les distances réglementaires par rapport aux habitations et au ruisseau sont respectées :

Considérant les matériaux de construction utilisés et les techniques agricoles envisagées pour réduire au maximum les nuisances causées aux riverains.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au permis de construire n° 06340121V0005 déposé par le GFA ESTIVAUX pour le projet de construction d'une stabulation avec fromagerie, séchage en grange, hangar à matériel et panneaux photovoltaïques d'une surface de 2541 m², sur les parcelles ZP 45, 46, et 47 sises à Rocheromaine.
- Dit que le raccordement en eau ne pourra se faire que sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune dans le cadre d'une demande de raccordement à la société délégataire SEMERAP.
- Dit que les arbres présents sur les parcelles ZP 45, 46 et 47 ne devront pas être coupés pour conserver le paysage de ce fond de vallée.
- Demande aux porteurs de projet un rendez-vous sur place pour étudier la possibilité de décaler de quelques mètres l'implantation du bâtiment vers l'Est de la parcelle sans remettre en question l'avis favorable du Conseil Municipal si ce n'est pas possible.
- Dit que cet avis sera transmis à la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

rançois GORY

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Sous-préfecture, le. 27. 27. 22 et de la publication, le. 221. 27. 122 21

e Maire,

FRANÇOIS GORY

Reçu à la Sous-Préfecture d'ISSOIRE, le

22 JUIL. 2021



e Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 8 juin à 20 h 30:

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est rétini expésitoire par le Maire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire. compte-tenu de la réception en Sous-préfecture, le. 3-12211624. et de la publication, le. 301.03/2-21 Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents: Votants:

Pour:

11 10

11 11

Présents: MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER,

Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Laurent DAVID (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Demande de location de terrains sectionaux à Rocheromaine

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de Monsieur Sébastien ROTG pour la location des parcelles ZP 56 et ZP n° 57 de surface respectives de 44 047 m² et 1 509 m² pour le pâturage de 25 ovins et 1 caprin.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont libres à la location et qu'une déclaration préalable d'autorisation d'exploiter a été faite par Monsieur ROTG selon la procédure administrative habituelle à des fins de publicité.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du fermage sachant que le montant des fermages en moyenne montagne sont situés entre 17,87 € et 142,12 euros l'hectare. Monsieur Marc-Antoine De LATTRE propose 20 euros l'hectare au vu de l'état et de la nature des parcelles. Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de louer cette parcelle à Monsieur Sébastien ROTG sous réserve qu'il obtienne une autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture du Puy-de-Dôme et qu'il n'y ait pas d'autre demande de location de cette même parcelle.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte, sur le principe, la location des parcelles sectionales ZP 56 et 57, sise à Rocheromaine, à Monsieur Sébastien ROTG pour faire pâturer ses ovins et caprin, sous réserve qu'il obtienne une autorisation d'exploiter et qu'il n'y ait pas d'autres demandes.
- fixe le montant du fermage annuel à 20 euros l'hectare.
- Dit que le terrain devra être pris en l'état et qu'un état des lieux sera fait à l'entrée.
- Autorise le Maire à signer le bail à ferme ou la convention pluriannuelle de pâturage.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture d'ISSOIRE, le

3 0 SEP. 2021

François GORY

Le Maire



SOUS-PRÉFECTURE 04/08.06.2021

EXTRAIT 0 6 JUIL. 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNE** DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 8 juin à 20 h 30:

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents:

10 Votants: 11

Pour:

Présents: MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Anthony DABERT, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Laurent DAVID (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention au titre du FIC 2021

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental peut accompagner les communes pour plusieurs petites projets au cours d'une même année, dans la limite de 30 000 euros de travaux cumulés. En plus de la demande de subvention pour l'achat d'un défibrillateur, Monsieur le Maire propose de demander une aide du Département pour les travaux de voirie prévus à Maisse pour un montant de 5265 € HT soit 6 318 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Département au titre du Fonds d'Intervention Communal pour les travaux de voirie à Maisse d'un montant de 5 265 € HT soit 6 318 € TTC.
- charge le Maire des démarches administratives afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Sous-préfecture, le . 06.(07.1.22). et de la publication, le.o.64.07.122 Le Maire,

Le Maire,

François GORY

FRANÇOIS GORY

SOUS-PRÉFECTURE 0 6 JUIL. 2021 D'ISSOIRE